

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 1<sup>er</sup> MARS 2013**

L'an deux mille treize, le 1<sup>er</sup> mars à 20 h.30, le Conseil Municipal de la commune de CHOUZY-sur-CISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MINOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 février 2013

**Présents** : MM. MINOIS, BLONDET, BRISSON, BRUNEAU, COURCHAY, EMERIAU, GUYARD,  
HOUDAS, HORBOWA,  
Mmes LECANTE, BESNARD, COURVOISIER, GACOIN, MARECHAL, PASQUIER,  
RYGIERT

**Absent** :

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme CARITA, M. SAVAUX

**Secrétaire de séance** : Mme MARECHAL

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Etat Civil : aucune naissance, aucun mariage, 2 décès,
- Lors des récentes inondations de février, les équipes municipales sont intervenues un vendredi soir pour dégager la route de Chambon au niveau de Chanteloire suite à l'effondrement du mur sur environ 30 mètres
- Monsieur le Maire et un de ses adjoints ont de nouveau rencontré les représentants de La Poste. Ces derniers seront invités lors du Conseil Municipal d'avril pour venir présenter la situation du bureau de poste de Chouzy en termes d'activités.
- Lors des réunions relatives à la réforme des rythmes scolaires, il apparaît que :
  - Les enseignants semblent être favorables au report de la mise en place à la rentrée 2014,
  - Suite à un sondage effectué auprès des parents, il apparaît que 83 % des parents ont répondu et :
    - 52 % sont favorables à la mise en place en septembre 2013
    - 42.5 % sont favorables à la mise en place en septembre 2014
  - 4.5 % des parents ayant répondu s'abstiennent
  - 93 % des parents qui ont répondu sont favorables pour la ½ journée du mercredi
  - Le Conseil Municipal de Coulanges avise les membres du Conseil Municipal de Chouzy-sur-Cisse qu'il est majoritairement favorable à une mise en place de la réforme en 2014 (6 pour et 2 contre)
  - La décision définitive sera à prendre lors du prochain Conseil Municipal, le 8 mars.
- Le lundi 4 mars à 20h30, une réunion est prévue avec les associations de Chouzy-sur-Cisse pour échanger sur les possibilités d'interventions au sein de l'école pour préparer la réforme des rythmes scolaires.
- Les conseils d'école se dérouleront :
  - pour l'école maternelle, le 5 mars à 18 h00 à l'école maternelle
  - pour l'école élémentaire, le 7 mars à 18 h00 à l'école élémentaire
- Les travaux des vestiaires ainsi que ceux des abords du stade sont terminés. Les clés ont été remises au représentant de l'A.S.C.O. Monsieur le Maire présente ses félicitations à toute l'équipe des agents techniques municipaux pour les aménagements des abords du stade

- Le vendredi 8 mars, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) sera présenté aux personnes publiques associées. Si à cette occasion le projet se trouvait à être validé, il pourrait être présenté au conseil municipal du même jour pour en arrêter le projet..
- Les différents délégués aux commissions d'Agglopolys font le résumé des commissions auxquelles ils ont assisté.

## **I. AFFAIRES GENERALES**

### **1.1. Choix de l'architecte construction ascenseur :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 4 cabinets d'architectes ont été consultés pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un ascenseur extérieur à la Mairie afin de donner l'accès aux personnes handicapées.

Seuls deux cabinets ont répondu.

Les propositions d'honoraires sont les suivantes :

- Société Civile Professionnelle d'Architecture – Monsieur Romaric FRANÇOIS (76 - Bihorel) : 13 % avec remise de 10% soit 26 000 € HT
- Cabinet FIOT (41 - Blois) : 7 % soit 11 900 € HT

A l'unanimité, (17 pour, 1 abstention) le Conseil Municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'un ascenseur extérieur à la Mairie au cabinet de M. FIOT Jean-Paul de Blois et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

### **1.2. Convention France Télécom : permission voirie – arrêté :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain (40.00€\*24.26kms = 970.40 €)

- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien (53.33€\*14.135 kms= 753.81 €)
- 26,66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (26.66€\*2=53.32€)

Soit un total de 1 777.53 €

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté nécessaire.

### **1.3. Convention Réseau Ferré de France (RFF):**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a trois ans, M. Blondet, avait demandé l'autorisation de planter un saule pleureur entre le cimetière et la voie ferrée sur le domaine de Réseau Ferré de France. Monsieur le Maire informe que nous venons de recevoir la convention pour cette occupation du domaine de RFF. Pour la mise en conformité de la situation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette convention.

La convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France représenté par la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT est adoptée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

### **1.4. Convention A.T.E.S.A.T.**

Monsieur le Maire présente le renouvellement de la convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire). Il stipule que cette convention apporte conseils et assistance dans le domaine de :

- l'aménagement et de l'habitat,
- de la voirie,

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 449,33 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- de renouveler la convention ATESAT pour la somme de 449,33 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'ÉTAT (DDT)

### **1.5. Convention Radio Plus FM**

M. le Maire expose la possibilité de renouveler la convention avec la radio Plus FM.

Deux formules sont possibles :

- Radio (0.38 €/ habitant)
- Radio et Extension Multimédia (0.44 € / habitant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 pour et 3 abstentions) :

- approuve la reconduction de la convention (formule radio) pour la somme de 735,30 € (0.38 € \* 1935 habitants)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Plus FM

### **1.6. Location rue du Moulin :**

Monsieur le Maire informe que le logement communal situé 11 rue du moulin au troisième étage est libre. Sa locataire, Madame Hue a donné son congé pour le 18 février 2013. Deux candidats se sont manifestés pour occuper le logement mais n'ont pas formulé de demandes écrites. Ce sujet est donc reporté à une date ultérieure.

## **II. AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1. Tarifs A.L.S.H. : Enfants non scolarisés à Chouzy pendant le temps périscolaire**

M. Houdas, adjoint au maire fait le constat qu'actuellement il n'existe pas de tarifs pour les enfants non scolarisés à Chouzy sur le temps périscolaire (la journée ou ½ journée du mercredi).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs ALSH suivants pour les enfants non scolarisés à Chouzy pendant le temps périscolaire pour l'année scolaire 2012/2013

PRIX PAR TRANCHE EN € pour 2012/2013					
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Prix ½ mercredi	5,79 €	7,14 €	8,87 €	9,19 €	9,52 €
Prix mercredi	9,53 €	11,65€	14,37 €	14,87 €	15,38 €

### **2.2. Animation A.L.S.H. Juillet/Août 2013**

Mme Lecante, adjointe au Maire en charge de la scolarité présente les projets de Mme la Directrice de l'ALSH pour les vacances d'été 2013 :

- Stage d'initiation musicale par le groupe « Finger in the swing » du 8 au 12 juillet 2013 pour la somme de 2 000 € qui se terminera par un concert offert,
- 4 jours en mini-camp nature tipi à ANGE dans le Loir et Cher du 16 au 19 juillet 2013 avec activités diverses (canoë, piscine ...) pour la somme de 904 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces projets et autorise Monsieur le Maire à signer les devis relatifs à ces deux projets.

### **2.3. Taxe sur acte funéraire :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 9 novembre 2012 relative au règlement du cimetière.

Dans l'article 31 de ce règlement, il est stipulé qu'une taxe jardin du souvenir d'un montant de 50.00 € est demandée lors d'une dispersion de cendres. Il s'avère que cette taxe correspond à une taxe d'inhumation. Cette taxe d'inhumation doit s'appliquer à tous les actes funéraires ou à aucun.

Monsieur le Maire préconise l'annulation de cette taxe (article 31) et une révision d'une partie de l'article 30 « équipement à la **charge de la Commune**, mentionnant l'identité du défunt (nom, prénom, nom de jeune fille) sera prévu sur cet espace » du règlement du cimetière pris le 09 novembre dernier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'annulation de la taxe du jardin du souvenir de 50 € et demande que l'article 30 soit étudié de nouveau.

### **2.4. Admission en non valeur :**

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Percepteur d'Onzain, demande des admissions en non-valeur d'un montant total de 165,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 pour, 1 contre) des membres présents et représentés :

- ↳ Décide de donner un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

## **2.5. Vote des subventions 2013 :**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une somme de 14 307 € répartie entre les associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
AB3c (badminton)	152 €
Aikido/Karaté	151 €
Archers de Chouzy-sur-Cisse	714 €
A.S.C.O. Foot	1 549 €
Tennis Club	2 033 €
U.S. Chouzy Tennis de Table	802 €
<b>ASSOCIATIONS LOISIRS</b>	
ARTEC	180 €
Société de Chasse	270 €
Une Idée en Plus	330 €
Pétanque	110 €
Détente et loisirs	1 516 €
Club informatique	150 €
<b>ASSOCIATIONS SPECIALES</b>	
Sapeurs-Pompiers	700 €
A.P.E.C.C.	600 €
Anciens Combattants	300 €
Comité de jumelage	200 €
Grandir Ensemble	100 €
Comité des fêtes	700 €
A.S. U.S.E.P. Chouzy	150 €
<b>ASSOCIATIONS HORS CHOUZY-</b>	
C.F.A. Blois	165 €
Banque Alimentaire	2 000 €
AFORPROBA CFA Bâtiment	275 €
Association Vallée de la Cisse	100 €
Souvenir Français	60 €
Mémorial de la résistance et des alliés	60 €
Association Donneurs de sang	135 €
ADER Education routière	150 €
Conciliateurs de justice	50 €
Maison Familiale Rurale de Gien Formation en alternance	55 €
Mucoviscidose Virades de l'Espoir	300 €
Association française sclérosés en plaque	200 €
AJBO	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 307 €</b>

## **2.6. Approbation du Compte de Gestion 2012 :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2.7. Budget communal – Approbation du compte administratif 2012 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2012.

Dépenses de Fonctionnement :	<b>1 467 108,76 €</b>	
Recettes de Fonctionnement :	<b>1 881 732,64 €</b>	
Dépenses d'Investissement :	<b>697 552,71 €</b>	R.A.R : 0 €
Recettes d'Investissement :	<b>1 061 033,36 €</b>	R.A.R : <b>79 646,00 €</b>

## **2.8. Projets 2013 :**

Tableau investissement

BUDGET PRIMITIF 2013

Imputation	Désignation	Estimation	Total cumulé
2135 -137	Accessibilité Mairie + WC	204 000 €	204 000 €
2152	Réfection Avenue des Beaumonts	105 000 €	309 000 €
2135 - 105	Aménagement cuisine	15 000 €	324 000 €
2135 - 105	Aménagement réfectoire (self)	30 000 €	354 000 €
2031 - 105	Anvitec (Acoustique)	2 000 €	356 000 €
2152	Réfection route du stade	15 000 €	371 000 €
2152	Réfection Chemin de l'Isle Vert	25 000 €	396 000 €
2152	Réfection Bords de Cisse (20%)	16 000 €	412 000 €
2182	Voiture express (ou similaire)	25 000 €	437 000 €

2183 - 113	Numérisation bibliothèque	3 000 €	440 000 €
2135 - 120	Chauffage salle des sports	60 000 €	500 000 €
2188	Coupe Haies et dépareuse	20 000 €	520 000 €
2158	Marronnier Parking	15 000 €	535 000 €
21534	Eclairage Public (nouvelle norme)	40 000 €	575 000 €
2135 - 103/104/105	Accessibilité bâtiments communaux	50 000 €	625 000 €
2135 - 136	Réfection toiture de l'immeuble rue du moulin	10 000 €	635 000 €
2188 - 119	Grilles salle des fêtes	2 000 €	637 000 €

### **2.9. Vote des taux 2013 :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux actuels:

Taux habitation : 15.65 %

Taxe F.P.B. : 27.16 %

Taxe F.P.N.B. : 51.02 %

### **2.10. Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2012 du budget communal :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,
- constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de 414 623,88 €

un excédent cumulé d'investissement de 363 480,65 €

un solde négatif de restes à réaliser : 79 646,00 €

1. Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- ◆ affectation complémentaire en réserves (compte 1068 : 414 623,88 €)
- ◆ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

2. Décide d'affecter le résultat déficit de fonctionnement à la ligne 002 (de fonctionnement reporté).

### **2.11. Vote du Budget Primitif 2013 :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2013 de la commune suit :

Fonctionnement dépenses : 1 714 059,00 €

Fonctionnement recettes : 1 714 059,00€

Investissement dépenses : 1 110 934,55 €

Investissement recettes : 1 110 934,55 €

## **III. PERSONNEL COMMUNAL**

### **3.1. Emploi d'avenir :**

La discussion sur ce point est reportée à l'ordre du jour du 08 mars 2013.

## **IV. AFFAIRES DIVERSES**

### **4.1. Commission élargie « fêtes » du jeudi 7 février 2013 :**

Monsieur HOUDAS, Maire adjoint fait le compte rendu de la commission élargie à l'Association des Parents d'Elèves de Chouzy-Coulanges et au Comité des Fêtes.

Il revient sur le bilan des animations de Noël du 15 décembre dernier qui est plutôt positif malgré la pluie. Les enfants ont appréciés les animations et le spectacle proposé.

Cette année, la fête de Noël aura lieu le Samedi 14 Décembre, toujours organisé avec l'APECC et le Comité des Fêtes.

Il revient également sur le déroulement de la journée du 14 juillet 2013 qui commencera par la cérémonie à 11 H.

Les animations débuteront à 15H30 avec 4 structures gonflables, des promenades en calèche, un atelier maquillage, une animation au tir à l'arc (avec les Archers de Chouzy). Un concours de course en sac et un concours tir à la corde seront également organisés.

Le Comité des Fêtes sera présent toute l'après-midi pour participer aux animations mises en place.

La Banda de Blois sera également présente dès 16H pour assurer l'ambiance musicale.

Le repas champêtre aura lieu vers 20H suivi de la retraite au flambeau, du traditionnel feu d'artifice et du bal de fin de journée qui aura lieu cette année en plein air.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 08 mars 2013 à 20 h.30

**Le Maire,  
Jean-Philippe MINOIS**